

Compte rendu de séance

Séance du 30 septembre 2019

L'an 2019, le 30 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **CHAUVEAU** Estelle, **DELPEUX** Maryvonne, **MURY** Danièle, **ZDEBSKI** Patricia, MM : **BENOIST** Laurent, **DESVEAUX** Luc, **GOIRAND** Jean-Luc, **HENRIETTE** Rodolphe, **LAGOUTTE** Christian, **MASSOT** Éric.

Mme **CORDONNIER** Virginie donne pouvoir à Mme **MURY**
M **SABATHIER** Jérôme donne pouvoir à M **MASSOT**

Absents : Messieurs **AUTIN** Jean Michel, **MAILLOT** Yoland.

A été nommée secrétaire : Mme **CHAUVEAU** Estelle

Le compte rendu du dernier conseil en date du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

POINT TRAVAUX :

Rue de Tuilerie :

Monsieur le Maire informe que la réception de fin de travaux pour a été effectuée le 24 septembre dernier.

Les plantations sont en cours

Rues d'Hauville et de la Beaussière :

La réception de fin de travaux a été faite le 24 septembre.

Il est évoqué que la voie (rue de la Beaussière) est étroite, Monsieur Massot suggère de mettre cette rue en sens unique.

Monsieur le Maire propose de mettre un panneau interdisant les poids lourds.

Les mares :

Les travaux sont en cours et bien avancés.

Lotissement « Le Tilleul » :

Monsieur le Maire informe que les travaux de viabilisation ont débuté et que la vente de terrains est bien avancée.

CIMETIERE - REPRISE DU DESSUS DU MUR

Monsieur le Maire informe que l'entreprise BOUDET a adressé un devis à la mairie pour la reprise du dessus du mur du cimetière.

Le montant estimatif est de 15 390,00 € HT soit 16 929,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE le devis de la société BOUDET pour la reprise du dessus du mur en béton du cimetière pour un montant de 15 390,00 € HT soit 16 929,00 € TTC.

Monsieur Goirand fait part de l'installation des fourreaux pour l'arrivée d'eau jusqu'au portillon

Monsieur le Maire propose de refaire un dallage pour l'emplacement de poubelle à l'entrée du cimetière.

CONVENTION DEPARTEMENT - COMMUNE TRAVAUX ROND POINT - AMENAGEMENT RUE DE CHARTRES

Monsieur le Maire rappelle le conseil que la commune recevra une participation financière départementale dans le cadre des travaux :

- Aménagement de rue de Chartres,
- Création de carrefour giratoire sur la RD 921

Monsieur le Maire propose de signer la convention adressée par le Département d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la convention entre le Département et la commune de Bailleau-le-Pin relative aux travaux d'aménagement de rue de Chartres, et de création de carrefour giratoire sur la RD 921.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire fait part au conseil les détails de la convention.

La question est posée si éventuellement l'entreprise axereal peut participer financièrement au coût des travaux du Rond-point.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier à l'entreprise en ce sens.

OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE

M. le Maire explique que la commune doit toujours mandater certains travaux, en attendant les versements de subventions accordées par différents organismes. Il propose l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de **378 000 €** dans les conditions ci-après indiquées

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet)

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Bailleau-le-Pin décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

-montant : **378 000 €** - Durée : 1 an - Taux d'intérêt applicable : **EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge 0,90%**.

-frais de dossier prélevé une seule fois : 350 € - commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention de la ligne de trésorerie interactive conclue avec la caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Centre.

Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CONVENTION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 avril 2018, le conseil a voté à l'unanimité pour les dépôts d'archives communales aux archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registres de délibérations (6 pièces) :

- 1829-1863
- 1864-1881
- 1881-1893
- 1893-1913
- 1913-1933
- 1933-1962
- Bureau de bienfaisance (2 pièces) :
 - 1877-1915
 - 1916-1941
- Registres d'état civil (18 pièces) :
 - 1646-1658
 - 1681-1699
 - 1700-1719
 - 1720-1739
 - 1740-1759
 - 1760-1779
 - 1780 – an IV – à restaurer
 - An V – An X – à restaurer
 - An XI – 1812 – à restaurer
 - 1813-1822
 - 1823-1832 – à restaurer
 - 1833-1842 – à restaurer
 - 1843-1852 – à restaurer
 - 1853-1862 – à restaurer
 - 1863-1872 – à restaurer
 - 1873-1882 – à restaurer
 - 1883-1892
 - 1893-1902

VU l'article L212-11 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,
CONSIDÉRANT que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTÉ le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

CRÉATION D'UNE RÉGIE UNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que les recettes de la commune encaissées par chèques ou numéraires sont déposées à la Trésorerie par les agents nommés « Régisseurs ».

Dès l'année 2020, cette possibilité ne sera plus autorisée. Il est donc nécessaire de signer une convention avec les services des finances publiques pour l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 régies (location de salle et médiathèque) et propose l'ouverture d'une **régie unique** qui remplace et annule l'ensemble des régies existantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de créer une régie unique qui remplace et annule l'ensemble des régies existantes.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le FSL : Fonds de solidarité Logement (Conseil Départemental) qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant et s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE que soit versé au dit fonds :

56 logements X 3€ soit **168 €**

DÉCISIONS MODIFICATIVES

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose les écritures comptables ci-dessous afin de mettre à jour l'état de l'actif de la commune :

Budget Commune M 14

Section INVESTISSEMENT

Chapitre 041			
Dépenses		Recettes	
Article 21318	+46 504,80	Article 2031	+156 679,79
Article 2151	+99 633,01	Article 2033	+7 415,96
Article 2153	+17 957,94		
Total Dépenses	+164 095,75	Total Recettes	+164 095,75

Dépenses		Recettes	
Article 202	+1 966,03	Article 2033	+1 966,03
Total Dépenses	+1966,03	Total Recettes	+1966,03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**
ACCEPTE les écritures comptables proposées ci-dessus.

ACQUISITION DE COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition financière adressée par la société Granimond pour l'extension du columbarium.
Le montant est de 8 916,00 € HT soit 10 699,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**
ACCEPTE le devis de la société Granimond pour l'extension du columbarium pour un montant de 8 916,00 € HT soit 10 699,20 € TTC.

CONTRAT ENTRETIEN CENTRALE D'AIR SALLE DES SPORTS - SALLE DES FETES - PAC MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition financière adressée par la société **EFC** pour l'entretien annuel de central d'air de la salle des sports, de la salle des fêtes + PAC Médiathèque.
Le montant est de 744,00 € HT soit 892,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**
ACCEPTE le devis de la société **EFC** pour un montant de 744,00 € HT soit 892,80 € TTC

LIMITATION DE VITESSE - ZONE 30

Monsieur le Maire propose aux membres présents une limitation de vitesse en zone 30 pour les rues :

- Grande rue
- Rue de la Tuilerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**
DÉCIDE d'appliquer la limitation de vitesse en **zone 30** pour les rues

- Grande rue
- Rue de la Tuilerie

SICTOM :

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel 2018, précisant la diminution de la quantité de

déchets traitée par le SICTOM mais aussi à la baisse sensible de la production par habitant au niveau des déchèteries.

Madame Mury et Monsieur Massot rappellent du coût élevé relatif aux tris sélectifs non respectés.

Mission locale :

Monsieur le Maire informe que les permanences assurées à Bailleau le pin ne sont plus maintenues. Les jeunes seront orientés vers le siège de Chartres.

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

Centres de Loisirs :

Le Maire informe que l'architecte ABCIS est retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du futur centre de loisirs à Bailleau-le-Pin.

PLUI :

Rappel sur les cartographies validées par le conseil. Monsieur le Maire informe que le règlement a été arrêté et une enquête publique va être ouverte d'ici mi-décembre avant la validation définitive avant application du nouveau règlement.

Impôts directs :

La communauté de commune envisage de faire appel à un cabinet privé pour effectuer une étude dans le but d'étudier et d'harmoniser les valeurs locatives de toutes les communes membres.

Questions diverses :

Sports :

Le Maire informe que la commune de Bailleau-le Pin est labellisée « COMMUNE SPORTIVE » par la Région Centre Val de Loir pour la durée de 2020 – 2024.

Tour de table :

Monsieur Lagoutte demande la remise en état des terrains à l'arrêt de car suite aux travaux d'enfouissement à Harville.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 07/10/2019

Le Maire

Martial LOCHON